



Assemblée générale

Distr. générale
23 mars 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 131 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 22 Réfugiés de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Protéger et promouvoir les droits des réfugiés de Palestine reconnus par le droit international	3
Sous-programme 2. Protéger la santé des réfugiés de Palestine et réduire le fardeau de morbidité	4
Sous-programme 3. Veiller à ce que les enfants d'âge scolaire bénéficient d'un enseignement de base de qualité, équitable et sans exclusive et aillent jusqu'au bout du cycle d'enseigne	5
Sous-programme 4. Renforcer les capacités des réfugiés de Palestine en vue d'accroître leurs moyens de subsistance	6
Sous-programme 5. Veiller à ce que les réfugiés puissent satisfaire leurs besoins essentiels en matière de nourriture, de logement et de salubrité de l'environnement	7
Textes portant portant autorisation du programme	8

* A/71/50.



Orientation générale

22.1 L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) est une entité du système des Nations Unies créée par l'Assemblée générale dans sa résolution 302 (IV) à titre d'organe subsidiaire ayant pour mandat de fournir une aide aux réfugiés de Palestine. Depuis 1950, année où il a commencé ses activités, l'Office a adapté et perfectionné ses programmes pour faire face aux besoins de plus en plus complexes des réfugiés de Palestine et protéger ces derniers autant que faire se peut en leur apportant une certaine stabilité, dans la mesure des moyens disponibles, en dépit du conflit qui sévit dans la région de façon chronique.

22.2 L'UNRWA fait directement rapport à l'Assemblée générale. La Commission consultative, composée de 30 délégations, dont des représentants des principaux donateurs de l'UNRWA et des gouvernements hôtes, fournit au Commissaire général des conseils et un appui concernant l'ensemble des programmes et activités de l'Office.

22.3 L'UNRWA a pour mission d'aider les réfugiés de Palestine à atteindre, dans les conditions de vie difficiles qui sont les leurs, un niveau de développement humain aussi élevé que possible. Dans le cadre de sa stratégie à moyen terme pour 2016-2021, il s'emploiera, conformément à cette mission, à favoriser la réalisation de cinq objectifs stratégiques : a) promouvoir et protéger les droits des réfugiés de Palestine reconnus par le droit international; b) protéger la santé des réfugiés de Palestine et réduire le fardeau de morbidité; c) faire en sorte que les enfants d'âge scolaire bénéficient d'une éducation de base de qualité, équitable et sans exclusive et aillent jusqu'au bout du cycle d'enseignement; d) renforcer les capacités des réfugiés de Palestine en vue d'accroître leurs moyens de subsistance; e) veiller à ce que les réfugiés de Palestine puissent satisfaire leurs besoins essentiels en matière de nourriture, de logement et de salubrité de l'environnement. Les activités de l'Office pendant la période 2018-2019 seront axées sur la poursuite de ces objectifs.

22.4 Au titre des cinq objectifs susvisés, l'Office entend continuer de faire bénéficier les réfugiés de Palestine immatriculés en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, dont le nombre pourrait dépasser les six millions d'ici à 2019, de services d'éducation et de santé, de secours, d'une aide sociale, de microcrédits, de travaux d'aménagement de l'infrastructure des camps et d'une protection. Il veut en outre continuer d'améliorer ces prestations.

22.5 L'UNRWA fournit également des secours d'urgence aux réfugiés de Palestine, soit plus de 1,5 million de personnes, qui sont dans une profonde détresse du fait des conflits armés dans le Territoire palestinien occupé et, plus récemment, en République arabe syrienne. Il continuera de fournir ces secours autant que de besoin et, à titre exceptionnel et temporaire, des services aux non-réfugiés actuellement déplacés et ayant grand besoin de continuer à recevoir une aide, comme l'en a chargé l'Assemblée générale dans sa résolution 2252 (ES-V) et, plus récemment, dans sa résolution 68/77.

22.6 La stratégie de l'UNRWA est conforme aux objectifs de développement durable. La lutte contre la pauvreté et la défense des droits de l'homme, composantes majeures de ces objectifs, sont également au cœur de la stratégie à moyen terme de l'Office. Tant les objectifs de développement durable que la stratégie à moyen terme tiennent compte du fait que seule une action

multisectorielle et coordonnée peut atténuer ou éliminer la pauvreté, compte tenu de son caractère multidimensionnel. Les objectifs de développement durable sont notamment axés sur l'instauration de la sécurité alimentaire, de l'égalité des sexes, de sociétés pacifiques et ouvertes capables de faire face à l'évolution des besoins en matière de santé, sur la fourniture d'une éducation de qualité, équitable et sans exclusive, sur l'approvisionnement en eau et la fourniture de services d'assainissement et sur la réduction des inégalités.

22.7 L'UNRWA continuera également à prendre systématiquement en compte la question de la protection et la problématique hommes-femmes dans ses activités, notamment afin de répondre aux besoins des enfants, des personnes handicapées, des jeunes et des membres d'autres groupes vulnérables. Il s'acquittera ainsi des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions de l'Assemblée générale (notamment celles énoncées au paragraphe 13 de la résolution 67/78), du Programme d'action de Beijing, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des autres instruments internationaux applicables.

22.8 L'exécution des programmes de l'UNRWA est presque intégralement tributaire de contributions volontaires et l'Office fait face non seulement à un manque chronique de moyens financiers, mais également à de graves incertitudes en matière de financement, qui sont imputables à l'instabilité économique et politique. Il continuera de faire son possible pour obtenir les ressources humaines et financières supplémentaires dont il a besoin en vue de préserver et d'améliorer la qualité des services qu'il fournit aux réfugiés, tout en demeurant attentif aux coûts et en conservant les moyens d'intervenir lorsque l'existence et les moyens de subsistance des populations de réfugiés de Palestine se trouvent soudainement perturbés.

Sous-programme 1 Protéger et promouvoir les droits des réfugiés de Palestine reconnus par le droit international

Objectif de l'Organisation : Protéger les droits des réfugiés de Palestine reconnus par le droit international

<i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Tenir les débiteurs de l'obligation pour responsables des violations du droit international, au moyen d'activités de suivi, d'information et de sensibilisation	Pourcentage d'interventions de l'UNRWA en matière de protection auxquelles les autorités ont répondu positivement
b) S'assurer que les groupes et les personnes vulnérables ou à risque bénéficient d'une protection	Pourcentage de personnes à risque (hommes, femmes, garçons et filles) ayant bénéficié d'une assistance en matière de protection

Stratégie

22.9 La stratégie permettant d'atteindre l'objectif fixé consiste notamment à :

- a) Prendre en compte les questions de protection dans le cadre des services fournis par l'Office en vue de remédier aux problèmes qu'il rencontre lorsqu'il exécute ses programmes et fournit des services en matière d'éducation, de santé, de secours, d'aide sociale, de microcrédits, d'infrastructures et d'aménagement des camps, tant dans le domaine du développement que dans le domaine humanitaire;
- b) Protéger les groupes à risque, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées, en mettant en place des programmes de lutte contre la violence sexiste, des programmes axés sur les personnes handicapées et des services de protection de l'enfance;
- c) Organiser des programmes de protection ciblés et indépendants afin d'autonomiser les réfugiés de Palestine et de renforcer leurs capacités de résilience face aux risques;
- d) Mener des activités de suivi, d'information et de sensibilisation afin de promouvoir le respect des droits des réfugiés de Palestine reconnus par le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés;
- e) Veiller à ce que les textes de l'UNRWA réglementant le traitement des immatriculations soient conformes aux normes internationales.

Sous-programme 2

Protéger la santé des réfugiés de Palestine et réduire le fardeau de morbidité

Objectif de l'Organisation : Protéger la santé des réfugiés de Palestine et réduire le fardeau de morbidité

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Mettre en place des systèmes de soins de santé primaires axés sur l'être humain et reposant sur une démarche fondée sur des équipes de santé familiale	i) Nombre moyen de consultations médicales quotidiennes par médecin ii) Pourcentage de femmes ayant bénéficié des quatre visites prénatales recommandées ii) Pourcentage de patients atteints de maladie non transmissible se rendant régulièrement dans des centres de santé iv) Nombre de programmes élargis de vaccination mis en place pour éviter les flambées de maladies évitables
b) Fournir des services de soutien hospitalier efficaces	Nombre de patients vulnérables admis dans les hôpitaux de l'Office ayant accès à des soins de santé secondaires et tertiaires

Stratégie

22.10 La stratégie permettant d'atteindre l'objectif fixé consiste notamment à :

- a) Continuer de fournir des soins de santé primaires de qualité et accessibles à tous dans le cadre d'une démarche fondée sur des équipes de santé familiale;
- b) Fournir des soins de santé bucco-dentaire curatifs et préventifs, notamment en examinant les nouveaux élèves et en évaluant les enfants d'âge préscolaire;
- c) Continuer d'assurer des services de soins de santé dans les établissements scolaires afin de favoriser un changement des comportements, notamment en menant des activités d'éducation et de promotion sanitaires et en dépistant préventivement les troubles de la vue et de l'audition;
- d) Assurer des services de qualité – radiologie, analyses médicales et pharmacie – dans tous les secteurs pour favoriser le diagnostic et le traitement des maladies;
- e) Aider les personnes handicapées de manière à connaître leurs besoins et à y répondre de manière adéquate;
- f) Permettre aux patients atteints d'une maladie potentiellement mortelle qui ont besoin de traitements médicaux de maintien des fonctions vitales ou de soins destinés à sauver leur vie, mais ne disposent pas de moyens financiers suffisants ou ne sont pas couverts par une assurance maladie, d'avoir accès à des soins de santé secondaires et tertiaires.

Sous-programme 3

Veiller à ce que les enfants d'âge scolaire bénéficient d'un enseignement de base de qualité, équitable et sans exclusive et aillent jusqu'au bout du cycle d'enseignement

Objectif de l'Organisation : Faire en sorte que les enfants d'âge scolaire bénéficient d'une éducation de base de qualité, équitable et sans exclusive et aillent jusqu'au bout du cycle d'enseignement

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

- | | |
|--|---|
| a) Favoriser un milieu propice à un enseignement de qualité pour tous les élèves | i) Moyennes obtenues par les élèves dans le cadre du projet relatif au suivi des acquis scolaires, en ce qui concerne le développement des capacités de raisonnement

ii) Méthodes d'enseignement et d'apprentissage conformes aux critères retenus dans le cadre de la réforme |
| b) Offrir un accès sans exclusive à l'éducation de base | i) Pourcentage d'élèves atteints d'un handicap bénéficiant d'un soutien scolaire qui répond à leurs besoins |

	ii) Taux de redoublement dans le cycle d'enseignement primaire (éducation de base)
	iii) Taux de redoublement dans le cycle d'enseignement secondaire (éducation de base)
c) Garantir une éducation de base équitable	Écarts entre les moyennes obtenues par les élèves lors des examens organisés dans le cadre du projet relatif au suivi des acquis scolaires

Stratégie

22.11 La stratégie permettant d'atteindre l'objectif fixé consiste notamment à :

- a) Assurer en permanence un accès universel à une éducation de base de qualité, équitable et sans exclusive (enseignement primaire et secondaire);
- b) Assurer en permanence un accès universel à une éducation de qualité, équitable et sans exclusive au Liban;
- c) Adopter une démarche cohérente en ce qui concerne l'appui aux enseignants et leur perfectionnement professionnel;
- d) Dispenser une formation avant l'emploi aux enseignants lorsque les circonstances l'exigent.

Sous-programme 4 Renforcer les capacités des réfugiés de Palestine en vue d'accroître leurs moyens de subsistance

Objectif de l'Organisation : Renforcer les capacités des réfugiés de Palestine en vue d'accroître leurs moyens de subsistance

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcer les capacités des réfugiés de Palestine	<ul style="list-style-type: none"> i) Pourcentage d'étudiants bénéficiant du programme de protection sociale inscrits dans des centres de formation professionnelle, des instituts de sciences de l'éducation de l'UNRWA ou à la faculté des sciences de l'éducation et des arts de l'Office ii) Pourcentage d'étudiants bénéficiant du programme de protection sociale diplômés d'établissements de formation professionnelle, d'instituts de sciences de l'éducation de l'UNRWA ou de la faculté des sciences de l'éducation et des arts de l'Office
b) Améliorer l'accès des réfugiés à de nouveaux moyens de subsistance	<ul style="list-style-type: none"> i) Nombre de clients ayant accès à des services financiers (y compris les groupes marginaux)

ii) Indicateurs relatifs aux conditions de vie et aux moyens de subsistance des réfugiés présents dans les camps prioritaires

iii) Nombre total de microentrepreneurs bénéficiant de prêts

Stratégie

22.12 La stratégie permettant d'atteindre l'objectif fixé consiste notamment à :

- a) Fournir une éducation et une formation techniques et professionnelles aux réfugiés, en mettant l'accent sur ceux qui en ont le plus besoin, dans le cadre de stages de formation professionnelle de courte durée;
- b) Proposer des placements et des orientations professionnelles aux jeunes;
- c) Établir et exécuter les plans d'aménagement des camps en vue de renforcer les capacités et les moyens des populations;
- d) Octroyer des bourses d'études universitaires aux réfugiés qui n'ont pas les moyens d'accéder à l'enseignement tertiaire;
- e) Organiser des activités visant à accroître les moyens de subsistance et les revenus des réfugiés, des services sociaux, des programmes pour les jeunes et des activités de mobilisation civique axées sur les pauvres et les personnes marginalisées;
- f) Poursuivre les efforts visant à rendre le programme de microfinancement indépendant de l'UNRWA de sorte qu'il puisse élargir ses activités et toucher un public plus large.

Sous-programme 5

Veiller à ce que les réfugiés puissent satisfaire leurs besoins essentiels en matière de nourriture, de logement et de salubrité de l'environnement

Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que les réfugiés puissent satisfaire leurs besoins essentiels en matière de nourriture, de logement et de salubrité de l'environnement

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

- | | |
|--|---|
| a) Veiller à ce que les réfugiés vivant dans le dénuement le plus total puissent satisfaire leurs besoins alimentaires | Pourcentage de l'écart de pauvreté absolue comblé grâce au transfert social de l'UNRWA |
| b) Améliorer les conditions de vie des réfugiés pauvres | i) Nombre de familles bénéficiant de meilleures conditions de logement (sans caractère d'urgence)
ii) Pourcentage de logements remis en état qui répondent aux critères de protection de l'UNRWA |

- | | |
|--|--|
| c) Veiller au respect des normes de salubrité de l'environnement | i) Pourcentage de logements raccordés à des services d'approvisionnement en eau adéquats dans les camps
ii) Pourcentage de logements raccordés à des réseaux d'assainissement public adéquats |
|--|--|
-

Stratégie

22.12 La stratégie permettant d'atteindre l'objectif fixé consiste notamment à :

- a) Fournir, dans la mesure du possible et selon qu'il convient, une aide alimentaire ciblée aux réfugiés vivant dans le dénuement le plus total au moyen d'un mécanisme de transfert monétaire;
- b) Apporter une aide humanitaire aux réfugiés, y compris aux plus vulnérables d'entre eux, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou dans d'autres secteurs dans lesquels l'UNRWA intervient;
- c) Offrir des logements provisoires aux réfugiés obligés de fuir du fait d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle;
- d) Remettre progressivement en état et réparer les logements de qualité médiocre occupés par les réfugiés les plus pauvres;
- e) Exécuter des projets portant sur la gestion des ressources en eau, l'approvisionnement et les réseaux de distribution d'eau et les réseaux d'égouts et d'évacuation dans les camps dont l'infrastructure environnementale est très dégradée;
- f) Assurer des services de gestion des déchets solides lorsque les conditions l'exigent.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

302 (IV)	Aide aux réfugiés de Palestine
2252 (ES-V)	Aide humanitaire
2656 (XXV)	Création du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
3331 B (XXIX)	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
68/76	Aide aux réfugiés de Palestine
68/77	Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures
68/78	Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
